

PACS

LISTES PIECES A FOURNIR

CERFA n° 15726*2 (ou n° 15428 * 01) ou convention de PACS (modèle sur service-public.fr) **ou** convention sur papier libre signé(e) des 2 partenaires.

Certificat de coutume

OU

Un certificat précisant :

- L'âge de la majorité tel qu'il est prévu par la loi étrangère (ou n° 15428 * 01) ou convention de PACS.
- En ce qui concerne la condition de célibat, si l'autorité n'atteste pas d'emblée du célibat du partenaire, il peut lui être demandé de préciser selon quels moyens cette preuve est rapportée dans sa législation.

Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois si né(e) en France et de moins de 6 mois si né(e) à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté à compter du dépôt du dossier. L'acte sera légalisé et éventuellement revêtu de l'apostille (ou dispense).

Certificat de non PACS daté de moins de 3 mois (CERFA n° 12819*04) (également pour les apatrides sous protection de l'OFPRA) demandé au service Central de l'Etat-Civil du Ministère des Affaires Etrangères).

Pièce d'identité en cours de validité (avec photo).

Extrait de jugement (ex : mention répertoire civil sur acte de naissance).

Déclaration conjointe et Attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance et résidence commune (modèle CERFA n° 15725 * 02).

Sinon

- Attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance (modèle CERFA n° 15432 * 01).

Et

- Attestation sur l'honneur de résidence commune (modèle CERFA n° 15431 * 01).

Acte de mariage avec mention de divorce ou livret de famille en l'absence de mention de divorce sur son acte de naissance.

Acte de décès du précédent conjoint ou copie du livret de famille.

Si résident en France depuis plus d'un an, une attestation de non inscription au répertoire civil par le Service Central de l'Etat-Civil du Ministère des Affaires Etrangères.

Justificatif de domicile de moins de trois mois.